



Point 6 de l'ordre du jour

CX/MAS 14/35/6

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

**Trente-cinquième session
Budapest (Hongrie), 3-7 mars 2014**

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'ÉLABORATION DE PROCÉDURES POUR UNE ACTUALISATION RÉGULIÈRE DES MÉTHODES

(Document élaboré par un groupe de travail électronique présidé par le Brésil)

GÉNÉRALITÉS

À sa trente-quatrième session, en 2013, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage s'est penché sur l'actualisation des méthodes d'analyse et textes connexes cités en référence.

Le Comité est convenu que la façon dont les méthodes d'analyse étaient mentionnées dans les normes du Codex devrait être harmonisée; les normes de produits du Codex ne devraient faire référence qu'à un seul document général rassemblant toutes les méthodes d'analyse, ce qui permettrait leur révision permanente et dynamique. La décision de disposer d'une seule liste actualisée des méthodes d'analyse recommandées est importante car nombre d'autorités font référence à la «liste de méthodes acceptées par le Codex» qu'elles utilisent pour réaliser les essais de conformité. Si ces méthodes diffèrent des méthodes généralement employées à l'extérieur et à l'intérieur des laboratoires faisant autorité, des différends peuvent se faire jour. De plus, la crédibilité des recommandations du Codex pourrait en souffrir.

De manière générale, le Comité a également approuvé la recommandation qui préconise qu'avant chaque session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, le Secrétariat du Codex publie à partir du document intitulé Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CODEX STAN 234-1999) une liste de toutes les méthodes dont la date d'approbation remonte à plus de cinq ans, pour examen pendant la réunion consacrée à l'approbation des méthodes. Pour chaque méthode figurant sur cette liste, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devra, soit renouveler son approbation, soit la retirer, soit proposer une nouvelle méthode. Dans les cas où un comité chargé du produit concerné est toujours en activité, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage lui proposera une nouvelle méthode adaptée ou l'encouragera à formuler une proposition; dans les cas où le comité en question a déjà été ajourné, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage procédera lui-même à la mise à jour.

Le Comité a noté que la Réunion interinstitutions (IAM) s'était penchée sur l'actualisation des méthodes dans la Norme et qu'elle continuerait à jouer un rôle important dans ce processus; qu'une procédure précise devrait être établie pour ce travail; qu'une base de données unifiée des méthodes d'analyse employées dans le système Codex devrait être élaborée afin de faciliter ce travail d'actualisation; et que l'intervalle de cinq ans retenu entre deux examens de la révision d'une méthode était cohérent avec les pratiques en vigueur à l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Le Secrétariat a indiqué que si les propositions avaient des incidences sur les normes établies par d'autres comités, il faudrait consulter ces comités et que toute modification du plan de présentation des normes du Codex ou de n'importe quelle autre section du Manuel de procédure devrait être communiquée au Comité sur les principes généraux.

Dans le but de faciliter le débat sur ce sujet, le Comité est convenu de créer un groupe de travail électronique sur l'élaboration de procédures pour une actualisation régulière des méthodes, présidé par le Brésil et travaillant en anglais, avec le mandat suivant:

- Proposer un plan de présentation pour une source unique (document, base de données) qui permette d'intégrer toutes les méthodes relevant du domaine de compétence du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.
- Proposer un processus pour l'actualisation des méthodes d'analyse citées en référence. Intégrer les travaux incombant aux comités de produits, à l'IAM et au Secrétariat du Codex.
- Proposer un plan pour classer par ordre de priorité les méthodes de la liste CODEX STAN 234 et les méthodes en vigueur dans les comités de produits, qu'il est nécessaire d'approuver une première ou une deuxième fois (par exemple, commencer par les méthodes des comités ajournés/supprimés).

Le Brésil a élaboré le document de travail en se fondant sur des observations d'AACC International, de la Société américaine des chimistes de l'huile (AOCS), de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, de la Fédération internationale de laiterie (FIL) et de la Suisse. Une liste des pays et des organisations non gouvernementales (ONG) qui ont participé aux activités du groupe de travail électronique figure en annexe.

QUELQUES QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE

- a) L'emploi de la «probabilité de détection» (PD) au lieu de la «limite de détection» (LD) pour les méthodes qualitatives a été examiné. Dans le cas de la PD, l'intervalle de confiance du seuil de détection est calculé à partir de l'intervalle de prévision de la courbe de probabilité, tandis que pour la LD, l'intervalle de confiance est directement déterminé par la courbe de probabilité. Par conséquent, l'intervalle défini par la PD est plus fiable que celui qui est défini par la LD. Ce concept a déjà été mis au point par l'ISO et l'Association des chimistes analytiques officiels (AOAC) mais n'a encore jamais été examiné par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. À la suite des propositions formulées par de nombreux participants au groupe de travail électronique, le document de travail mentionne le fait que la valeur de PD est une information nécessaire pour les méthodes qualitatives, étant entendu que la décision finale appartient au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.
- b) Il a été noté que certains additifs couverts dans la section «all food» (tous aliments) du document STAN 234 n'avaient que des applications limitées et n'étaient peut-être pas adaptés à tous les aliments. Des propositions ont été faites concernant un protocole relatif à l'examen d'une méthode d'analyse applicable à toutes les denrées alimentaires. AOAC International avait mis au point un triangle de composition alimentaire composé de neuf secteurs séparés dans lesquels classer les différents aliments en fonction de leur composition en lipides/glucides/protéines. Une méthode pourrait être considérée comme applicable à tous les aliments s'il était démontré qu'elle fonctionne convenablement pour un aliment de chacun des neuf secteurs. Cependant, les méthodes dites pour «tous les aliments» devraient aussi être assorties d'un qualificatif qui alerte les usagers sur le fait que la méthode a été validée pour un large éventail d'aliments mais qu'il incombe aux usagers de vérifier la performance de la méthode lorsqu'elle est appliquée à des aliments nouveaux ou jamais analysés jusqu'ici. Un autre point de vue est de ne pas qualifier une méthode d'applicable à «tous les aliments» mais d'indiquer simplement les matrices validées. Toute nouvelle matrice analysée avec une méthode donnée doit faire l'objet d'une vérification. Il peut y avoir une exception pour les méthodes qui permettent d'analyser les éléments. Dans ce cas, la matrice est entièrement détruite et la validation peut être effectuée par catégorie de matrice, par exemple les catégories définies dans le triangle de composition alimentaire conçu par l'AOAC. Pour les autres substances à analyser, il faut connaître les paramètres qui influencent la quantification pour toutes les matrices, afin de pouvoir recommander une méthode applicable à tous les aliments. C'est pourquoi, le statut «applicable à tous les aliments» convient rarement. Une solution serait de le remplacer par l'expression employée par l'ISO/la FIL: «les méthodes horizontales».
- c) Il a été proposé que le nom du comité responsable soit supprimé des colonnes (TABLEAU I – Informations demandées dans le document descriptif type des méthodes d'analyse) et inséré dans les titres existants de chaque section du document STAN 234. Par exemple, le Comité sur les eaux minérales naturelles (ajourné sine die), mais étant donné que l'offre de toutes les informations se fera sous la forme d'une base de données sur le site web du Codex, telle que la base de données sur les médicaments à usage vétérinaire, ou d'un fichier Excel tel qu'un document de travail destiné au Comité

du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, les titres risquent de compliquer les travaux à ce stade. Il y a donc deux façons différentes de présenter l'information, la première est le document Codex / STAN 234 et la deuxième une base de données ou un fichier Excel contenant les informations dont le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a besoin pour prendre des décisions.

- d) Les participants se sont aussi demandé s'il était nécessaire de connaître le nombre de laboratoires ayant participé à l'étude menée en collaboration. Bon nombre de participants au groupe de travail électronique ne voient pas la nécessité de disposer de cette information dans le tableau I, parce que les méthodes du Codex devraient être pleinement validées, ce qui suppose qu'un nombre minimal de laboratoires ont participé à l'étude. Les méthodes qui ne remplissent pas cette condition ne seraient pas considérées comme pleinement validées mais seulement comme des méthodes de type IV. D'un autre côté, toutes les informations présentées dans le tableau I peuvent s'avérer utiles pour que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage puisse prendre une décision d'une manière transparente et traçable. À ce stade, la question est transmise au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour un complément d'examen.
- e) Une autre question qui a suscité un débat a concerné ce qu'il convenait de faire quand il n'existait pas de caractéristique de performance disponible pour une méthode déjà approuvée. Une procédure d'évaluation par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a été proposée, compte tenu de l'importance de disposer de cette information pour prendre une décision, mais la possibilité de conserver une méthode sans avoir cette information a été maintenue.
- f) Il a aussi été proposé de remplacer «provision» (disposition) par «analyte» (substance à analyser) dans le tableau II. Le terme «provision» (disposition) a été conservé parce qu'il figure dans le document Codex/STAN 234. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage peut examiner l'intérêt d'effectuer la modification.

INTRODUCTION

Les méthodes d'analyse du Codex sont principalement destinées à être des méthodes internationales employées pour vérifier l'application des dispositions des normes du Codex. Elles devraient servir de référence lorsqu'il s'agit d'étalonner d'autres méthodes employées ou être introduites pour les examens de routine et les activités de contrôle.

Selon le Manuel de procédure, plusieurs critères sont considérés pour sélectionner une méthode d'analyse. Il faut notamment:

- des méthodes d'analyse officielles élaborées par des organisations internationales s'occupant elles-mêmes d'une denrée alimentaire ou d'un groupe de denrées alimentaires;
- des méthodes dont la fiabilité a été établie compte tenu des aspects suivants: spécificité, exactitude, précision (répétabilité et reproductibilité), limite de détection et sensibilité;
- des méthodes caractérisées par leur utilité pratique et leur applicabilité dans des conditions normales de laboratoire;
- des méthodes directement adaptées à la norme du Codex à laquelle elles sont destinées;
- des méthodes d'analyse applicables uniformément à divers groupes de produits

SOURCE UNIQUE (DOCUMENT, BASE DE DONNÉES) POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE

L'existence d'un document ou d'une base de données unique est capitale pour garantir l'actualisation des méthodes d'analyse. Il est essentiel d'élaborer un plan pour assurer la mise à jour des méthodes d'analyse citées en référence. Cette approche permettrait de simplifier la recherche de méthodes et d'améliorer l'efficacité de la recherche et favoriserait la mise en place d'un système de révision permanent et dynamique.

Dans le cadre de la présente proposition, toutes les méthodes qui figurent dans les normes du Codex et relèvent du domaine de compétence du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devraient migrer dans le document CODEX STAN 234-1999 et le Manuel de procédure devrait être modifié

en conséquence. Le document unique ne concerne pas les méthodes administrées par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (méthodes microbiologiques), le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

Pour élaborer un document unique, les mesures à prendre sont les suivantes:

- Faire en sorte que la section des normes de produits du Codex relative aux méthodes d'analyse indique simplement une référence renvoyant au document intitulé Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CODEX STAN 234-1999) et que les méthodes soient insérées dans ce document unique;
- Révoquer les normes du Codex relatives aux méthodes d'analyse générales pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 239-2003), la détection des aliments irradiés (CODEX STAN 231-2001) et les contaminants (CODEX STAN 228-2001) et insérer ces méthodes générales dans le document unique CODEX STAN 234-1999;
- Insérer dans le document unique les critères de performance des méthodes d'analyse figurant dans le document CODEX STAN 193-1995.

Le nouveau document CODEX STAN 234-1999 devrait comporter trois sections contenant les informations ci-après, selon la façon dont les méthodes sont actuellement mentionnées dans les documents du Codex: méthodes normalisées publiées par des organisations internationales; critères de performance requis pour la détermination prescrite dans la disposition et description complète de la méthode d'analyse.

I - Toutes les méthodes d'analyse du Codex, y compris les méthodes normalisées publiées par des organisations internationales et les méthodes des tableaux II et III.

Pour permettre une évaluation et une réévaluation, le tableau I du document ou de la base de données unique (CODEX STAN 234-1999) devrait présenter des informations relatives aux méthodes des organisations internationales.

Les méthodes quantitatives devraient être présentées avec les mesures de performance suivantes: limite de détection (LD), limite de quantification (LQ), récupération (R), écart type de répétabilité relatif (RSD_r) et écart type de reproductibilité (RSD_R). Selon la fourchette de concentration de la substance analysée, il peut ne pas être nécessaire de déterminer les valeurs de PD ou de LQ mais il est indispensable de considérer la fourchette minimale applicable.

Les méthodes qualitatives devraient être présentées avec, au minimum, la valeur de la probabilité de détection (PD).

Toutes les informations présentées dans le tableau I sont requises pour les méthodes de types II et III. Les méthodes de type IV peuvent ne pas être accompagnées de toutes les mesures de performance nécessaires, obtenues à partir d'une étude menée en collaboration. Une méthode assortie d'un jeu incomplet de données en matière de précision sera automatiquement classée comme une méthode de type IV.

Dans certains cas, quand il n'existe pas de données pour certaines caractéristiques de performance, une solution possible consiste à obtenir cette information à partir des séries de données historiques des tests d'évaluation de la compétence des laboratoires¹ pour remplir le tableau I. Si aucune information supplémentaire n'est disponible, soit d'autres méthodes sont identifiées, soit la méthode est entérinée pour cinq années supplémentaires, en fonction de l'évaluation du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et en fonction des données manquantes. Cependant, les informations disponibles devraient être aussi exhaustives que possible, afin que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage puisse lancer un appel à la communication de données destinées à être examinées pendant les réunions ultérieures consacrées à l'approbation de méthodes. Si aucune information n'est disponible pour l'examen suivant et si le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage juge cette information importante, la méthode peut être révoquée et une autre méthode être identifiée.

¹ Certaines données relatives à la reproductibilité peuvent être dérivées des tests d'évaluation de la compétence des laboratoires mais sa valeur ne peut être calculée qu'à partir de l'utilisation de la méthode en question. Souvent, les organismes qui réalisent les tests d'évaluation de la compétence des laboratoires n'exigent pas l'utilisation d'une seule méthode et toute donnée doit donc être considérée avec prudence.

Le tableau I devra aussi indiquer le comité chargé de l'approbation et la date d'approbation ou de renouvellement de l'approbation, qui est essentielle dans le processus d'actualisation.

Lorsque les critères de performance des méthodes d'analyse sont indiqués pour une disposition particulière dans la norme de produit du Codex, le tableau I devrait donner des informations sur le produit, la disposition, la limite maximale, le comité chargé de la révision et l'année d'approbation ou de renouvellement de l'approbation. Dans le domaine «Identification», indiquer «voir le tableau II».

Pour les méthodes d'analyse dont une description exhaustive figure dans la norme de produit, les informations présentées dans le tableau I sont demandées et devront être fournies par le comité s'occupant du produit. Dans le domaine «Identification», indiquer «voir le tableau III».

II- Critères de performance requis pour la détermination prescrite dans la disposition

Le tableau II du document ou de la base de données unique (CODEX STAN 234-1999) devrait présenter les informations suivantes (tableau II): produit, disposition, limite maximale, limite minimale applicable, limite de détection (LD), limite de quantification (LQ), écart type de reproductibilité (RSD_R) et récupération. Les méthodes d'analyse qui remplissent les critères de performance requis, et leur principe, peuvent aussi figurer dans le tableau II. Pour évaluer la validité éventuelle d'une méthode au regard d'une fin donnée, toutes les données demandées pour approuver une méthode de norme (tableau I) sont également nécessaires.

III- Description complète de la méthode d'analyse

Cette section est conçu pour les cas où une description complète des méthodes d'analyse figure dans les normes de produits du Codex, étant entendu que toutes les méthodes à insérer dans le document ou la base de données unique (CODEX STAN 234-1999) devraient satisfaire aux mêmes critères que ceux qui sont utilisés dans les deux autres tableaux.

ACTUALISATION DES MÉTHODES D'ANALYSE ET DE LEUR CLASSEMENT PAR TYPE

Conformément au Manuel de procédure, la *Commission du Codex Alimentarius* et ses organes subsidiaires s'engagent à réviser, au besoin, les normes Codex et textes apparentés de manière à garantir que ces normes et textes apparentés sont conformes à l'état des connaissances scientifiques et à toute autre donnée pertinente et les reflètent fidèlement. Si nécessaire, une norme ou un texte apparenté sera révisé ou supprimé en conformité avec la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés. Chaque membre de la *Commission du Codex Alimentarius* a la responsabilité d'identifier et d'adresser au comité compétent toute nouvelle information scientifique ou toute autre donnée pertinente pouvant justifier la révision de l'une quelconque des normes Codex ou texte apparenté.

La Commission décide de l'élaboration éventuelle d'une norme et désigne l'organe subsidiaire ou tout autre organisme chargé d'entreprendre ce travail. La décision d'élaborer des normes peut être prise également par des organes subsidiaires de la Commission et être approuvée ultérieurement par la Commission.

Le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage est chargé de faire passer les diverses étapes de la procédure d'élaboration aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage d'application générale aux denrées alimentaires.

Les méthodes d'analyse applicables à des produits spécifiques étaient initialement traitées par les comités s'occupant des denrées concernées ou par des groupes spéciaux intergouvernementaux. Mais, certains de ces comités et groupes intergouvernementaux ont été ajournés, supprimés ou dissous comme le présente le tableau III. Dans ces cas, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage peut réaliser l'actualisation.

TABLEAU III- Liste et statut des comités et groupes spéciaux dont les méthodes d'analyse peuvent être soumises au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Comités de produits		
<u>CCCPC</u>	Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat	Ajourné sine die
<u>CCCP</u>	Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses	Ajourné sine die
<u>CCFFP</u>	Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche	Actif
<u>CCFFV</u>	Comité du Codex sur les fruits et légumes frais	Actif
<u>CCFO</u>	Comité du Codex sur les graisses et les huiles	Actif
<u>CCIE</u>	Comité du Codex sur les glaces de consommation	Supprimé
<u>CCM</u>	Comité du Codex sur la viande	Supprimé
<u>CCMMP</u>	Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers	Ajourné sine die
<u>CCNMW</u>	Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles	Ajourné sine die
<u>CCPFV</u>	Comité du Codex sur les fruits et légumes traités	Actif
<u>CCPMPP</u>	Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille	Supprimé
<u>CCS</u>	Comité du Codex sur les sucres	Actif
<u>CCSB</u>	Comité du Codex sur les potages et les bouillons	Supprimé
<u>CCSCH</u>	Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires	Actif
<u>CCVP</u>	Comité du Codex sur les protéines végétales	Ajourné sine die
Groupes spéciaux intergouvernementaux		
<u>CGECPMMP</u>	Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers	Rétabli sous un nouveau nom
<u>GEFJ</u>	Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation: jus de fruits	Supprimé
<u>GEQFF</u>	Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation: aliments surgelés	Supprimé

<u>TFFBT</u>	Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies	Dissous
<u>TFFJ</u>	Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les jus de fruits et légumes	Dissous
<u>TFPHQFF</u>	Groupe intergouvernemental spécial sur la transformation et la manipulation des aliments surgelés	Dissous

Comités FAO/OMS de coordination

<u>CCAFRICA</u>	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique	Actif
<u>CCASIA</u>	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie	Actif
<u>CCEURO</u>	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe	Actif
<u>CCLAC</u>	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Actif
<u>CCNASWP</u>	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest	Actif
<u>CCNEA</u>	Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient	Actif

Comités traitant de questions générales

<u>CCCF</u>	Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments	Actif
<u>CCFA</u>	Comité du Codex sur les additifs alimentaires	Actif
<u>CCNFSDU</u>	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime	Actif

Source: site web du *Codex Alimentarius*

PROCÉDURE POUR L'ACTUALISATION DES MÉTHODES D'ANALYSE DU CODEX

Il est important de tenir à jour les méthodes d'analyse recommandées du Codex. Ainsi, toutes les normes ISO sont révisées au moins une fois tous les cinq ans. Ce sont les membres participants des comités ou des sous-comités techniques de l'ISO qui décident à la majorité de confirmer, réviser ou retirer une norme internationale (www.iso.org).

Des processus de révision similaires sont aussi conduits par d'autres organisations de normalisation. L'objectif de la révision peut être d'insérer une nouvelle méthode, d'éliminer une méthode, de modifier une méthode ou de changer le type d'une méthode.

La révision visant l'insertion, l'élimination ou la modification d'une méthode est nécessaire dans les cas suivants:

- La disposition ou les limites maximales/minimales ont été modifiées et la méthode ne répond plus aux critères de performance requis;
- La description de la méthode contient des informations incorrectes;
- La méthode n'est pas utilisée parce qu'elle ne remplit pas les critères de performance ou suppose l'utilisation de réactifs éventuellement dangereux pour l'analyste ou l'environnement;
- L'organisation qui a publié la méthode l'a révoquée, remplacée ou actualisée;
- Le comité chargé d'établir la disposition propose une révision;
- Cinq ans se sont écoulés depuis le dernier examen.

Le type de la méthode peut être révisé quand:

- Une méthode de type II ne satisfait pas aux critères de performance requis dans les conditions normales de laboratoire et/ou n'est pas réalisable ou applicable;
- Les critères de performance sont établis pour des méthodes de type IV;
- Une méthode de type III est assortie de données ou d'attributs en matière de précision plus satisfaisants que ceux d'une méthode de type II, par exemple, meilleur matériel, rapidité, accessibilité, coût;
- Une méthode de type I est définie pour un paramètre qui peut couramment être évalué par des méthodes validées fondées sur un autre principe de détermination, par exemple, la détermination de la teneur en protéines par la méthode Kjeldahl ou la méthode Dumas.

- La méthode a été classée de façon erronée.

Comment procéder

La procédure comportera trois étapes:

1. Dresser une liste unique et exploitable de toutes les méthodes
2. Sélectionner les méthodes à examiner en priorité, en fonction des critères établis à cet effet
3. Répartir les méthodes dans des sous-groupes facilitant l'examen

- a) Dresser une liste unique et exploitable de toutes les méthodes

À l'heure actuelle, les méthodes approuvées se chiffrent à plusieurs centaines et sont évoquées dans de nombreux documents du Codex. Par conséquent, il est très difficile d'avoir une vue d'ensemble exhaustive. En premier lieu, il faut donc dresser une liste unique dans un fichier Excel où les méthodes peuvent être triées en fonction des critères suivants: produit, disposition, type (I-IV), comité responsable, année d'approbation et remarques (toute incohérence dans l'information relative aux méthodes, telle que deux méthodes de type II pour la même disposition, méthode non disponible, disposition erronée, méthode non validée pour le produit en question, méthode non identifiée - simple référence à une revue).

Une fois la liste dressée, on pourra appliquer les critères permettant de classer les méthodes par ordre de priorité.

- b) Sélectionner les méthodes à examiner en priorité, en fonction des critères établis à cet effet

Étant donné que le temps et les ressources que les administrations nationales et le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage lui-même peuvent consacrer à cette question sont par nature limités, les critères de classement par ordre de priorité doivent être définis avec précision.

Dans le Manuel de procédure du Codex, les critères régissant l'établissement des priorités indiquent que les questions à traiter en premier sont celles qui concernent: « La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, en garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et en tenant compte des besoins identifiés des pays en développement ».

Les méthodes d'analyse peuvent être classées en fonction de plusieurs paramètres: comité du Codex responsable; produit; disposition (paramètre analytique) concernée; type (I, II, III ou IV); année d'approbation et méthodes assorties d'informations inexactes.

Les critères régissant l'établissement des priorités doivent tenir compte de la disposition, du type de la méthode et de son statut, par exemple, absente, inexacte, données relatives à la performance inadaptées. La disposition donne une indication quant à l'intérêt pour la sécurité sanitaire des aliments, et le type de la méthode et les informations exactes qui s'y rapportent quant à l'intérêt pour les pratiques loyales et les besoins des pays en développement.

En conformité avec ces critères généraux, il est proposé d'employer les critères spécifiques suivants pour classer par ordre de priorité les méthodes à examiner: les méthodes analytiques directement liées à la sécurité sanitaire des aliments (par exemple, parce qu'elles concernent des risques chimiques, microbiologiques ou physiques), les méthodes de type II (car elles servent à éviter les différends), les méthodes assorties d'informations inexactes et le nombre d'années écoulées depuis l'approbation (priorité est donnée aux méthodes les plus anciennes).

- c) Répartir les méthodes dans des sous-groupes facilitant l'examen

Les méthodes citées/publiées depuis plus de cinq ans seront réparties dans deux groupes: les méthodes à examiner en priorité et les méthodes à examiner dans un deuxième temps. Ces groupes seront eux-mêmes subdivisés en sous-groupes, correspondant chacun à un lot de méthodes que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage peut examiner pendant une session. Un sous-groupe se compose de méthodes à examiner en priorité, qui seront examinées dans tous les cas, et de méthodes à examiner dans un deuxième temps, qui seront examinées s'il reste du temps.

On élaborera à l'intention du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage un fichier Excel qui contiendra toutes les méthodes approuvées pour les dispositions d'un comité donné. Cette liste sera dressée à partir de toutes les sources du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CODEX STAN 234-1999; CODEX STAN 239-2003; CODEX STAN 231-2001; CODEX STAN 228-2001)

et des normes du comité en question. Le fichier peut être le premier document à suivre les procédures proposées dans la présente section.

Après l'établissement de l'ordre de priorité, les sous-groupes de méthodes devraient être présentés aux membres de l'IAM afin qu'ils puissent formuler des observations sur les incohérences et les erreurs, l'insertion des informations supplémentaires définies dans le nouveau document unique et l'identification de méthodes actualisées pour remplacer les anciennes. À l'issue de cette évaluation, les méthodes seront communiquées au comité responsable pour examen puis au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour approbation.

Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage se chargera de réviser les méthodes générales et les méthodes des comités inactifs.

De plus, chaque année, le Secrétariat du Codex devra dresser une liste des méthodes à réviser, conformément à la procédure décrite au paragraphe précédent.

À tout moment, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, les autres comités du Codex, les organisations membres de l'IAM et les pays membres peuvent demander la révision de méthodes d'analyse si celles-ci remplissent les critères mentionnés dans le présent document. Dans ce cas, il conviendra d'élaborer un document présentant les informations qui justifient la modification.

RECOMMANDATIONS. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage est convenu, à sa dernière session, qu'il était nécessaire de rassembler toutes les méthodes d'analyse dans un document unique. Pour mettre en œuvre cette décision, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage devrait:

1. Proposer au Comité du Codex sur les principes généraux de réviser le Manuel de procédure, Section II, Élaboration des textes Codex – Plan de présentation des normes Codex de produits, Méthodes d'analyse et d'échantillonnage (page 57 dans la version française). La première proposition consiste à subdiviser la section Méthodes d'analyse et d'échantillonnage en deux sections distinctes. La deuxième proposition concerne la section Méthodes d'analyse qui devrait être rédigée comme suit:

Cette section devrait simplement indiquer une référence renvoyant au document Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CODEX STAN 234-1999). Les méthodes d'analyse jugées nécessaires devraient être établies comme indiqué dans la section sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage dans les Relations entre les Comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales. La préférence devrait être accordée à l'établissement de critères de performance conformément aux indications données dans la section Critères généraux régissant le choix des méthodes d'analyse à l'aide de la démarche-critères. Si deux ou plusieurs méthodes sont acceptées comme équivalentes par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, on pourra les considérer comme des méthodes de remplacement.

Texte original du Manuel de procédure pour comparaison:

Cette section devrait indiquer soit expressément, soit par voie de référence, toutes les méthodes d'analyse et d'échantillonnage jugées nécessaires, et être établie comme indiqué dans la section sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage dans les Relations entre les Comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales. S'il est prouvé que deux ou plusieurs méthodes sont équivalentes, on pourra les considérer comme des méthodes de remplacement et les inclure dans cette section soit expressément, soit par voie de référence.

2. Décider des informations nécessaires pour:

- a. le document Codex Stan 234
- b. une base de données,
- c. statuer sur l'emploi de la probabilité de détection (PD) au lieu de la limite de détection (LD) pour les méthodes qualitatives,
- d. examiner l'intérêt de remplacer le terme «provision» (disposition) par «analyte» (substance à analyser) et
- e. examiner dans quelles conditions une méthode d'analyse convient à «tous les aliments».

3. approuver le processus à suivre pour actualiser les méthodes d'analyse du Codex, tel qu'il est proposé dans le présent document, y compris les raisons justifiant la révision.
4. procéder à la révision des méthodes d'analyse, conformément aux critères d'établissement des priorités fixés pour la révision et aux rôles attribués au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, aux organisations membres de l'IAM et aux autres comités du Codex.
5. convenir qu'il faut réviser le document CODEX STAN 234-1999 pour y faire figurer les informations que le présent document propose d'insérer dans le plan de présentation d'une source unique de méthodes d'analyse.

ANNEXE

LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENCE - BRÉSIL

Mme Rosane Maria Franklin Pinto
 Regulation National Health Surveillance Specialist
 National Health Surveillance Agency- Anvisa
 SIA Trecho 5 Area Especial 57, Bloco D, 2º andar
 Brasilia-DF / Brésil
 Tél.: (+ 55) 6134625399
 Télécopie: (+ 55) 6134625315
rosane.maria@anvisa.gov.br

ARGENTINE

Mme Maria Veronica Torres Leedhan
 Codex Alimentarius Contact Point
 Dirección de Relaciones Agroalimentarias
 Internacionales
 Ministerio de Agricultura, Ganaderia y Pesca
 Azopardo 1025 Piso 11 Oficina 7 - Buenos Aires
 (C1063ACW)
 Tél.: (+54 11) 4363-6290/4363-6329
codex@minagri.gov.ar; vtorres@senasa.gov.ar

AUSTRALIE

Karina Budd
 Director - Residue Chemistry and Laboratory
 Performance Evaluation Section
 National Residue Survey | Food Division | Australian
 Government Department of Agriculture
 Tél: +61 2 6272 5795 | Télécopie: +61 2 6272 4023
 Courriel karina.budd@daff.gov.au
 18 Marcus Clarke Street, Canberra ACT 2601
 Australia GPO Box 858

BRÉSIL

Mme Alice Momoyo Ata Sakuma
 Instituto Adolfo Lutz-Public Health Laboratory
 Chemist – Director of the Center of Reference Material
 Av Dr Arnaldo 355 Cerqueira Cesar
 São Paulo/ SP
 CEP: 01246 -902
 Télécopie: TEL.: 11-3068-2915
alice@ial.sp.gov.br

Mme Ivone Delazari
 Food Safety Consultant
 Brazilian Association of Food Industry (ABIA)
 Associação Brasileira das Industrias da Alimentação
 (ABIA).
 Av. Brigadeiro Faria Lima, 2003- 01451-000
 São Paulo –SP
detec@abia.org.br

M. Fabio Ribeiro Campos da Silva
 Regulation National Health Surveillance Specialist
 National Health Surveillance Agency- Anvisa
 IA Trecho 5 Area Especial 57, Bloco D, 2º andar
 Brasilia-DF / Brésil
 Tel.: (+ 55) 6134625399
 Télécopie: (+ 55) 6134625315
fabio.silva@anvisa.gov.br

M. Laercio Goularte
 TUV SÜD do Brasil
 SFDK Laboratório de Análise de Produtos
 Avenida Aratãs, 754
 Moema
 04081-004 São Paulo – SP
 Tél.: +55 (11) 5097 7888
 +55 (11) 2898 7888
lgoularte@sfdk.com.br

Mme Lígia Lindner Schreiner
 Regulation National Health Surveillance Specialist
 National Health Surveillance Agency- Anvisa
 SIA Trecho 5 Area Especial 57, Bloco D, 2º andar
 Brasilia-DF / Brésil
 Tél.: (+ 55) 6134625399
 Télécopie: (+ 55) 6134625315
Ligia.schreiner@anvisa.gov.br

Mme Lina Oliveras
 Engineer
 National Health Surveillance Agency- Anvisa
 Rua João Bastian, 34
 91460-010 Porto Alegre - RS, Brésil
 Tél: +55 51 21039824
lina.yamachita@gmail.com

Mme Maria De Fátima Araújo Almeida Paz
 Chemist-National Agriculture Laboratory
 Ministry of Agriculture, Liverstock and Supply
 Av. Almirante Barroso 5384, Castanheira- Zip Code-
 66645-250 Belém PA, Brésil
 Tél.:+55-91-3243-3355
 Télécopie:+55- 91-3243-3355
maria.paz@agricultura.gov.br

Mme Maria do Céu Albuquerque
 Assessor
 Brazilian Health Surveillance Agency (Anvisa)
 Laboratories
 SIA Trecho 5 Área Especial 57 Bloco D
 71 205-050 Brasília/DF, Brésil
 Tél: +55+(61) 3462 5472/3462 5476
 Télécopie: +55+(61) 3462 5469
maria.albuquerque@anvisa.gov.br

Mme Marta Severo
Federal Agricultural Inspector
National Agricultural Laboratory
Ministry of Agriculture Livestock and Supply
Av. Farrapos, n° 285
Pôrto Alegre/RS, Brésil
Tél/ Télécopie: (+ 55) 51 32482133
marta.severo@agricultura.gov.br

M. Nilton Couto e Silva
Analyst and researcher in health and technology
Metal Contaminants Laboratory / Division of
Health Surveillance / Ezequiel Dias Foundation –
FUNED
Rua Conde Pereira Carneiro, 80,
Belo Horizonte/MG, CEP: 30510-010
Tél: (+55)31-3314-4905
Télécopie: (+55)31-3314-4677
niltoncs@gmail.com

Mme Tania Barretto Simoes Correa
Brazilian Agricultural Research Corporation
Rio de Janeiro-RJ
tania.bsc@gmail.com

CANADA

Jeff Van de Riet
National Manager
Canadian Food Inspection Agency (CFIA)
Food Chem. Laboratory Coordination
1992 Agency Drive
Dartmouth, Nova Scotia B3B 1Y9
Canada
Tél: 902-426-3245
Télécopie: 902-426-0314
jeffrey.vanderiet@inspection.gc.ca

UNION EUROPÉENNE

M. Franz Ulberth
European Commission
Joint Research Centre
Retieseweg 111
Geel
Belgique
Tél.: ++32-14-571316
Télécopie: ++32-571 783
franz.ulberth@ec.europa.eu
codex@ec.europa.eu

INDONÉSIE

M. Johni Napitupulu
Head of Center for Accreditation Laboratory and
Inspection Body
National Standardization Agency of Indonesia,
Indonésie
codex_indonesia@bsn.go.id
johni@bsn.go.id

JAPON

M. Tomonori SHIOKAWA
Point de contact du Codex pour le Japon
Titre: Assistant Director
Organisation: Department of Food Safety,
Ministry of Health, Labour and Welfare
codexj@mhlw.go.jp

M. Takahiro WATANABE
Titre: Section Chief
Organisation: Division of Foods, National Institute of
Health Sciences
tawata@nihs.go.jp

M. Takanori UKENA
Titre: Associate Director
Organisation: Food Safety and Consumer
Policy Division, Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
takanori_ukena@nm.maff.go.jp
codex_maff@nm.maff.go.jp

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Im Moo-Hyeog
Ministry of Food and Drug Safety(Contact point)
Titre officiel: Deputy director
codexkorea@korea.kr; imh0119@korea.kr;

Suh junghyuk
Deputy director
rndsuh@korea.kr;

Paek Ockjin
Deputy director
ojpaek92@korea.kr

KIRGHIZISTAN

Хайра Касымова (Kaira Kasimova)
hkac@mail.ru

MALAISIE

Codex Contact Point MALAYSIA
Food Safety and Quality Division
Ministry of Health Malaysia
Level 4, Plot 3C4 Building,
No. 26, Jalan Persiaran Perdana
Presint 3, 62675 Putrajaya, MALAYSIA.

Tél: +603 8885 0600 ext 4066
Télécopie: +603 8885 0790
ccp_malaysia@moh.gov.my

MAURICE

Mme Kureemun Bibi Rehana et m. S.Neeliah
bkureemun@mail.gov.mu

PÉROU

Celso Gonzales Chavesta
Secretary of the Technical Committee for
Standardization of Application of Statistical Methods
UNALM
cgonzalesster@gmail.com

Giancarlo Ganggini
Secretary of the Technical Committee for
Standardization of Application of Statistical Methods
CERPER
gganggini@cerper.com

Paulo Ángeles Nano
Normalization professional
INDECOPI
pangeles@indecopi.gob.pe

SUISSE

M. Gérard Gremaud
Dr. Sc. chemistry, M. Sc. Food Safety
Federal Department of Home Affairs DHA
Federal Office of Public Health FOPH
Consumer Protection
Schwarzenburgstrasse 165, CH-3097 Liebefeld
Tél: +4131322 95 56 /Fax +4131322 95 74
gerard.gremaud@blv.admin.ch

Erik Konings Ph.D
Method Management Group - Quality and Safety
department
Nestlé Research Center
PO Box 44, Vers-chez-les-Blanc, CH-1000 Lausanne
26
Tél: +41 21 785 8232 Cell: +41 79 279 6884
erik.konings@rdls.nestle.com

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Gregory Noonan
Research Chemist
Division of Analytical Chemistry / Center for Food
Safety and Applied Nutrition / U.S. Food and Drug
Administration
5100 Paint Branch Parkway, (HFS-245)
College Park, MD, USA 20740
Tél: +1-240-402-2250
Télécopie: +1-301-436-2634
gregory.noonan@fda.hhs.gov

Mme Marie Maratos
International Issues Analyst
U.S. Codex Office
Food Safety and Inspection Service
U. S. Department of Agriculture
Room 4865, South Building
Washington, DC, USA 20250
Tél: +1.202.690.4795
Télécopie: +1.202.720.3157
marie.maratos@fsis.usda.gov

AOCS

Richard Cantrill
Chief Science Officer & Technical Director
AOCS
2710 S. Boulder Drive
Urbana IL 61802, USA
Tél: +1 217 6934830
Télécopie: +1 217 351 8091
richard.cantrill@aocs.org

ICGMA

Shannon Cole, MS, PMP
Senior Director, Science Program Management
Grocery Manufacturers Association (GMA)
1350 I Street NW, Suite 300
Washington, DC 20005
Tél: (202) 639-5979, Télécopie: (202) 639-5991
scole@gmaonline.org

AACC International

Mme Anne Bridges
AACCI Headquarters
Technical Leadership Chair 3340 Pilot Knob Road
St. Paul, MN 55121 USA
Tél: +1.651.454.7250
annebridges001@earthlink.net

**FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE
LAITERIE (FIL)**

M. Jaap Evers
Senior Regulatory Strategist
FIL-IDF New Zealand c/o Fonterra Co-operative
Group Ltd.
Private Bag 11 029
Palmerston North - Nouvelle-Zélande
Tél.: +64 6 350 46 13
Télécopie: +64 6 350 4676
jaap.evers@fonterra.com

Mme Aurélie Dubois
IDF Standards Officer
International Dairy Federation (FIL-IDF)
Silver Building
Bd. Auguste Reyers 70/B
1030 Brussels
Belgique
Tél.: +32 2 325 67 45
Télécopie: +32 2 325 6741
adubois@fil-idf.org